

Adresse du tribunal du district d'Aurillac (Cantal), lors de la séance
du 24 brumaire an III (14 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal du district d'Aurillac (Cantal), lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794). In: Archives
Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794)
Paris : CNRS éditions, 2005. p. 199;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18148_t1_0199_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

faire respecter les lois, son point de ralliement sera toujours la Convention et son cri, vive la République.

Arreté à la seance du trente vendémiaire l'an trois de la republique française une et indivisible.

CHANTAL, *président*,
BOYER, ROUGIER, *secrétaires*.

18

Le tribunal du district d'Aurillac, département du Cantal, s'empresse de rendre hommage aux importantes vérités consacrées dans l'Adresse aux Français; le règne de la terreur est passé, et l'humanité a repris ses droits; le peuple respire, et ne respire que pour la liberté et la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (48).

[*Les juges du tribunal du district d'Aurillac au président de la Convention nationale, le 4 brumaire an III*] (49)

Citoyen Président

Je suis chargé par le tribunal de t'envoyer l'adresse ci-incluse pour t'inviter de la présenter à la Convention nationale.

Salut et fraternité.

SERIEYS.

[*Les membres du tribunal du district d'Aurillac à la Convention nationale, le 4 brumaire an III*] (50)

Liberté, Égalité.

Citoyens Représentants

Nous nous empressons de rendre hommage aux grandes et importantes vérités que vous avez consacré dans votre adresse au peuple français. Le jour est enfin arrivé où la vertu et la justice vont ranimer tous les esprits abattus par ce système de tyrannie. Vous l'avez renversé ce système de sang, en proclamant les principes éternels et consolateurs qui sont gravés dans tous les coeurs vertueux; vous avez déjoué ces intrigans, ces fripons, ces êtres immoraux qui cherchoient à tout corrompre, et avoient établi le regne affreux de la terreur; l'humanité a repris ses droits, le peuple respire; et l'allégresse a succédé aux larmes. Les applaudissemens de la France sont les témoignages bien expressifs de leur reconnaissance et les dignes salaires de vos travaux.

(48) P.-V., XLIX, 148. *Bull.*, 26 brum. (suppl.) en présente un extrait.

(49) C 324, pl. 1397, p. 5.

(50) C 324, pl. 1397, p. 4.

Les juges du tribunal de district d'Aurillac soussignés.

SERIEYS, DEZES, LAVAL, BRUNON, LATAIRE,
DELROREZ, *commissaire national*.

19

Le conseil général de la commune de Falaise [Calvados] félicite la Convention sur sa sublime Adresse aux Français. Nous nous rallierons, disent-ils, autour des sauveurs de la patrie, et vos vertus, toujours présentes à nos mémoires, seront le modèle de tous les républicains français.

Mention honorable, insertion au bulletin (51).

[*Le conseil général de la commune de Falaise à la Convention nationale, le 17 brumaire an III*] (52)

Liberté, Égalité.

Après avoir par le supplice des traîtres vengé la liberté des cruels outrages quelle en avait reçus.

Après que la vigoureuse energie que vous avés montrée pour dissiper une conjuration si horriblement tramée contre la République, paroît nous mettre hors de crainte d'en éprouver de nouvelles;

Vous avés voulu, Citoyens Représentans, ajouter encore à notre sécurité par votre sublime adresse du 18 vendémiaire; elle a porté la joye dans nos coeurs en même temps que nous repandions des larmes d'attendrissement excitées par cette magnanimité, cette humanité, cet amour de la justice qui sont le partage des belles ames et le contraste de ces imposteurs desquels nous avons a redouter les perfides insinuations.

Ouy, Citoyens, nous nous préserverons de ces destructeurs de la liberté, ouy toujours nous nous rallierons autour des sauveurs de la patrie et vos vertus que nous aurons sans cesse présentes à la mémoire seront toujours le modele des Republicains français.

CRESPIN, *maire*, SAUMIER, *secrétaire greffier*
et 14 autres signatures.

20

La quatrième division d'artillerie, compagnie Laurent, armée des Alpes, en détachement à Mont-Lyon [ci-devant Mont-Dauphin, Hautes-Alpes], fait passer à la Convention la somme de 25 L, produit d'une gratification accordée à douze hommes de cette

(51) P.-V., XLIX, 148. *Bull.*, 24 brum.

(52) C 324, pl. 1397, p. 7. *Bull.*, 24 brum.